

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230929-DP103_23-AR

S²LOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 103_23

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de reprise du réseau d'eaux usées sur la Route du Pont Rouge sur la commune de Magland

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_61 du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

En vue de la réalisation des travaux de reprise du réseau d'eaux usées sur la Route du Pont Rouge sur la commune de Magland.

Considérant le plan de financement :

Montant des travaux (travaux + MOE + SPS + frais divers) : 558 000 € HT

Montant de la subvention demandée : 167 400 € HT, soit 30% du montant total des travaux

Autofinancement du projet : 390 600 € HT

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux cité ci-dessus pour un montant de 167 400€ HT, soit 30% du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29 septembre 2023

Le Président,

Jean-Philippe M.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

POUR LE DGS, EMPECHE

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 4 OCT. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 OCT. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

**LA DGA
AURELIE LAGURGUE**

DP 103_23 Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de reprise du réseau d'eaux usées sur la Route du Pont Rouge sur la commune de Magland

